

Le référentiel de bonnes pratiques de l'aide à domicile aux personnes âgées

Thématique	Pratiques
1. Libre choix de la personne âgée et qualité de l'information délivrée	<ul style="list-style-type: none"> • Informer le bénéficiaire et son entourage des différentes modalités d'intervention d'une aide à domicile (« gré à gré »/ « mandataire »/ « prestataire »), avec l'enjeu de la capacité à être employeur et de leurs conséquences modèles de courriers à Joindre
	<ul style="list-style-type: none"> • Respecter le libre choix du bénéficiaire concernant le mode d'intervention et le service retenu → confirmation par la pratique du SAAD
	<p>(Mauvaise pratique) Ne pas respecter le libre choix cf. délibération du CD ou modèle de courrier adressé aux usagers</p>
	<ul style="list-style-type: none"> • Recommander le mode « prestataire » (où la personne âgée n'est pas employeur) dans le cas des GIR 1 et 2 ; et dans tous les cas prendre en compte, par une évaluation d'ensemble « multidimensionnelle », la situation de la personne âgée et la continuité de sa prise en charge ; • Privilégier le mode prestataire (obligatoire pour les GIR 1 et 2 sauf refus exprès de leur part) également, dans la mesure du possible, pour les GIR 3 et 4 qui sont des publics fragiles → proportion des interventions en mode prestataire et mandataire par GIR
2. « Juste tarif »	<ul style="list-style-type: none"> • (+++) Signer des CPOM, notamment pour la mise en place d'un forfait global, avec valorisation de missions d'intérêt général
	<ul style="list-style-type: none"> • (++) Signer des CPOM, notamment pour la mise en place d'un forfait global
	<ul style="list-style-type: none"> • (+) Négocier des tarifs individualisés avec les SAAD autorisés et habilités à recevoir les bénéficiaires de l'aide sociale
	<ul style="list-style-type: none"> • (A défaut) Définir un tarif départemental unique supérieur ou égal au tarif de la CNAV
	<ul style="list-style-type: none"> • (Mauvaise pratique) Fixer un reste à charge de l'usager non prévu par la loi
	<ul style="list-style-type: none"> • Valoriser des démarches de qualité
3. Conditions de travail des professionnels	<ul style="list-style-type: none"> • (Mauvaise pratique) Ne pas appliquer la revalorisation du point aux SAAD relevant de la BAD
	<ul style="list-style-type: none"> • (Mauvaise pratique) Fractionner les interventions avec des temps inférieurs à 15 minutes
	<ul style="list-style-type: none"> • (Bonne pratique) Optimiser les plannings et s'attacher à moduler les temps d'intervention dans le cadre des CPOM afin, autant que possible, de : <ul style="list-style-type: none"> ○ garantir des temps d'intervention minimums ; ○ limiter les temps de trajet ; ○ valoriser les interventions dans les territoires les plus difficiles d'accès ; ○ diminuer les temps très partiel et éviter le temps partiel subi.
	<ul style="list-style-type: none"> • Favoriser la coopération entre les SAAD d'un même territoire, ainsi avec l'organisation d'un pool de remplacement, d'astreintes, d'équipes volantes, et en développant les SPASAD.
	<ul style="list-style-type: none"> • Renforcer l'attractivité des métiers, en encourageant la coopération entre les structures, en diffusant les bonnes pratiques, en luttant contre les accidents du travail et les maladies professionnelles, en encourageant la formation et la qualification des professionnels.

Sigles

SAAD	Services d'aide et d'accompagnement à domicile
SPASAD	Service polyvalent d'aide et de soins a domicile
CPOM	Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens
BAD	Branche d'aide à domicile
CNAV	Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse